



Quels sont mes droits vis à vis du père de mon futur enfant

Par **Saiaa06**, le **10/12/2011** à **15:37**

Bonjour,

Si je viens à vous aujourd'hui c'est que je suis complètement perdue vis à vis de mes droits de mère.

Mon compagnon m'a quitté au bout de 4 mois et demi de grossesse, prétextant qu'il n'allait pas bien, qu'il devait faire un travail sur lui (problème selon lui il est trop gentil et il ne sait pas dire non)

Depuis qu'il sait que je suis enceinte au début c'est vrai qu'il a toujours était indécis sur le fait de la garder ayant aussi la pression de sa famille d'adoption ne voulant pas de cet enfant, il m'a même emmené à la PMI contre mon avis pour se renseigner pour un avortement et a même pris rendez vous à l'hôpital.

Les jours passent et après 3 changements d'avis il décide de lui même de la garder.

Il a même trouvé un travail et on avait projet de chercher un appartement en janvier, je ne comprends plus rien !

Ma question est : ai-je le droit de refuser à ce qu'il soit présent aux visites mensuelles et aux échographies ?

Quels sont mes droits vis à vis de cette affaire.

Aidez moi s'il vous plait !

Merci d'avance.

Cordialement Angelotti Cristel

Par **amajuris**, le **10/12/2011** à **15:50**

bjr,
tout dépend s'il reconnaît cet enfant ou pas.
s'il ne le reconnaît pas, il n'a aucun droit sur l'enfant.
s'il le reconnaît il aura des droits et des obligations comme les vôtres.
n'ayant aucun lien juridique avec votre ami, vous pouvez refuser sa présence aux visites.
cdt

Par **cocotte1003**, le 10/12/2011 à 16:02

Bonjour, pour le moment, vous faites comme bon vous semble, si vous ne souhaitez pas qu'il assiste aux visites, pas de problème mais tenez le informé de l'état de santé de l'enfant. Le père peut reconnaître l'enfant pendant votre grossesse ou à la naissance. Vous pouvez aussi dès lundi, vous rendre à la mairie est reconnaître le bébé, le premier qui le reconnaît lui donne son nom. Dès la naissance il vous faudra saisir le JAF pour obtenir une pension alimentaire, il aura alors un droit de visite et l'autorité parentale. S'il ne l'a pas reconnu, il vous faudra prouver qu'il est le père (par exemple parce que vous habitez ensemble) et le juge (et lui seul) pourra demander un test de paternité et là il donnera aussi un pension, aura un droit de visite et l'autorité parentale si l'enfant a moins de 1 an. Vous pouvez saisir le JAF avec ou sans avocat et en cas de besoin si vous n'avez pas les moyens financiers de payer l'avocat, demander l'aide juridique (dossier à demander au tribunal), cordialement

Par **Saiaa06**, le 10/12/2011 à 16:48

Tout d'abord merci pour vos réponses !
Je comptais justement aller à la mairie lundi matin pour une déclaration anticipé.
Pour ce qui est du refus de mes visites et de mes échographies un avocat au téléphone m'a dit que j'étais dans l'obligation de le laisser venir !
Des lundi je vais prendre rendez vous avec un conseiller juridique au plus vite, car je ne veux pas être hors la loi on va dire.
C'est dur tout ça ! J'ai l'impression d'être égoïste vis à vis de min futur bébé de vouloir le priver de son père et en même temps je me dis que c'est normal vue qu'il nous a abandonné même s'il prétends aujourd'hui vouloir être la pour lui.

Par **Marion2**, le 10/12/2011 à 17:54

[citation]*Pour ce qui est du refus de mes visites et de mes échographies un avocat au téléphone m'a dit que j'étais dans l'obligation de le laisser venir !*
[/citation]

C'est absolument **FAUX**

Vous avez raison d'aller au plus vite en Mairie reconnaître votre futur enfant.

Par **Saiaa06**, le **10/12/2011 à 18:18**

Merci de votre réponse. Je vais y aller lundi matin.

Par **cocotte1003**, le **10/12/2011 à 18:41**

bonjour, tant qu'il n'y a pas de jugement, vous avez tout à fait le droit même de lui refuser de voir l'enfant. Afin de ne pas "passer" pour une "égoïste", donnez des nouvelles de futur bébé et laissez le voir (en votre présence uniquement) l'enfant une fois de temps en temps. Gardez des preuves de votre bonne volonté, cordialement

Par **Marion2**, le **10/12/2011 à 18:48**

[citation]*il m'a même emmené à la PMI contre mon avis pour se renseigner pour un avortement et a même pris rendez vous à l'hôpital.*
[/citation]

Je trouve quand même que ce Monsieur a une sacrée mentalité !

La première personne concernée est Saiaa et il agit vis-à-vis d'elle comme si elle n'avait rien à dire !

Par **Saiaa06**, le **12/12/2011 à 08:01**

Bonjour à vous,

Le fait de faire une déclaration anticipée ne changera rien vis à vis du père, enfin il portera mon nom mais lui il aura des droits et des devoirs s'il reconnaît l'enfant ?

Par **cocotte1003**, le **12/12/2011 à 12:25**

Bonjour, oui il aura des droits dès que le JAF les lui accordera c'est à dire un droit de visite et d'hébergement, l'autorité parentale et il aura le devoirs de vous verser une pension alimentaire pour l'éducation de l'enfant. En attendant que le juge prenne une décision, vous faites les choses comme vous voulez, cordialement

Par **Saiaa06**, le **12/12/2011 à 13:12**

Bjr,

Merci pour votre réponse, je vais faire au mieux pour mon futur bébé et moi même.